

## **Séance du 20 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CLAUDET Isabelle, Maire.

**Etaient présents :** Mmes CLAUDET, JUCHORS, MONDION & Mrs LOISEAU, CHAMBAUD, DAMIEN, GERSON, RATIVEAU

**Etait absent excusé :** JUBERT-MILLIERE pouvoir à M. CHAMBAUD et M. PINHEIRO

Formant la majorité des Membres en exercice.

M. LOISEAU a été élu secrétaire de séance.

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Mise en place du service carte achat ; Demandes de subventions DETR, département et fondation du patrimoine ; Contrat de travail de Mme Quarton ; Réforme des règles de publicité ; Renouvellement de la ligne de trésorerie et Indemnisation de la MAIF.**

Accepté à l'unanimité

Validation du P.V. du 1<sup>er</sup> avril 2022

### **Objet : MISE EN PLACE DU SERVICE CARTE ACHAT**

Le Maire expose la nécessité de doter la commune d'une carte bancaire afin de pouvoir faire des achats sur internet et donc des économies. Le Maire expose aussi que d'autres achats plus réguliers pourraient aussi se faire par ce biais tels que les produits de nettoyage de l'école, les cartouches d'encre et divers matériels dans le but de faire des économies. Cette carte a un coût de 20 euros par mois. Le porteur ne pouvant pas être un élu elle sera prise au nom de la secrétaire Mme Desamaison Eliane.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une carte bancaire auprès de la Caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la mise en place du service carte achat auprès de la Caisse d'épargne et que le porteur est Mme Desamaison Eliane.

AUTORISE le Maire à signer les documents de la Caisse d'épargne

DONNE toutes délégations au Maire pour cette affaire et signer toutes les autres pièces y afférentes.

### **Objet : TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire expose que suite au coup de vent de 2021 qui a mis en évidence la fragilité de la toiture de l'église qu'elle a demandé un avis éclairé à M. BRIAND (architecte des bâtiments de France) qui confirme qu'il faut faire les travaux.

Le Maire indique qu'il va être nécessaire de solliciter les différents organismes financeurs (DETR, Département, Communauté de communes du Jovinien et la Région) mais aussi de signer une convention avec « la Fondation du patrimoine » pour financer ces travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à venir avec la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la rénovation de la toiture de l'église.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir avec la Fondation du Patrimoine

AUTORISE le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du département et de la Communauté de Communes du Jovinien.

DONNE toutes délégations au Maire pour cette affaire et signer toutes les autres pièces y afférentes.

#### **Objet : CONTRAT DE TRAVAIL DE MME QUARTON MANON**

Le Maire dit avoir eu un entretien avec Manon Quarton à propos de son contrat de travail. La raison pour laquelle le contrat est rompu est l'arrivée par voie de mutation d'une secrétaire de mairie titulaire. La collectivité ne pouvant supporter la charge de plus d'un poste sur le service administratif. Le Maire expose au Conseil Municipal que la rupture du contrat prendra effet au 31 mai 2022 et que lui seront versées les indemnités de congés payés auxquelles elle a droit. D'un commun accord il a été convenu avec Mme Quarton, qu'elle ne demanderait pas d'indemnités de licenciement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre fin au contrat de travail de Mme Quarton au 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la rupture du contrat de travail de Mme Quarton au 31 mai 2022 et le versement de ses indemnités de congés payés

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

#### **Objet : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs Groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet un procès verbal sera rédigé à chaque réunion du Conseil Municipal, il sera signé par le secrétaire et le Maire. Il n'y aura plus de compte-rendu. Obligation de n'afficher que la liste des délibérations. Publication obligatoire du P.V sur le site internet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les publications par voie électronique

### **Objet : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à renouveler la ligne de trésorerie n° 202006-19526 souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 40.000 € à taux T4M + marge de 1.00 % pour une durée d'un an.

### **Objet : INDEMNISATION DE LA MAIF**

Le Maire rappelle que suite à la tempête du 20 octobre 2021, elle avait dû faire appeler à un artisan pour remettre les tuiles sur le toit de l'église. Une déclaration de sinistre avait été faite. La MAIF nous demande d'accepter leur indemnisation de 738 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnisation de la MAIF

### **Objet : ADOPTION DES PACTES DE TERRITOIRES 2022/2027**

Le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions* +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les

conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;

AUTORISE le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

### **Objet : LES EOLIENNES DE BEON**

Le projet en question va à l'encontre des ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en 2019. En effet si les éoliennes seraient implantées dans une zone dont le règlement autorise les énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes sur ce site est en contradiction avec l'ambition du PADD de « mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger ». Ces cônes de vue sont identifiés à la page 80 du rapport de présentation du PLUi, or la correspondance avec la pièce « 4E – carnet photomontage » du projet éolien montre que le projet impacterait ces cônes de vue, en particulier celui de la côte Saint-Jacques. Or le même document du PLUi précise, au sujet de l'éolien, que « le développement de ces projets devra tenir compte des différents enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les importantes surfaces de forêts, et les cônes de vue remarquables ». A cela s'ajoute d'autres ambitions du PADD auxquelles le projet pourrait porter atteinte : « promouvoir la création d'une véritable économie touristique », « révéler la qualité patrimoniale du territoire (PSMV, Label Pays d'Art et d'Histoire, AOC-AOP ...) tant pour la valorisation du cadre de vie, que par la valorisation touristique » ou encore « protéger la trame végétale caractéristique de l'identité paysagère des communes pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions et prendre en compte les usages et pratiques actuels ».

La Communauté de Communes du Jovinien est favorable aux projets favorisant les énergies renouvelables, conformément aux ambitions également affichées dans le PADD de « permettre la production d'énergies renouvelables » et d'« assurer le développement des énergies renouvelables », cependant ces projets ne doivent pas aller à l'encontre des autres orientations du PADD, ainsi il est préférable de privilégier des projets d'énergies renouvelables n'impactant pas les cônes de vue et le paysage intercommunal.

Le Conseil communautaire note également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet soulève de nombreux points, notamment concernant cet impact paysager. Ainsi cet avis rappelle que « le projet viendra introduire des éoliennes dans un paysage qui en est aujourd'hui dépourvu, ce qui accentue son impact paysager particulièrement vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables de Joigny et de la vallée de l'Yonne » et « la sensibilité paysagère globale est jugée forte dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale de l'éolien dans l'Yonne d'octobre 2016 ». De plus la MRAe recommande principalement « de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur certains enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés, notamment dans la vallée de l'Yonne, d'améliorer la qualité de certains photomontages, d'analyser l'impact sur le paysage nocturne et l'effet de surplomb sur les zones habitées les plus proches et de proposer des mesures paysagères et patrimoniales complémentaires ». La MRAe ne peut émettre que des recommandations, toutefois cela souligne les largesses du dossier présenté concernant les impacts paysagers sur le territoire. Il est à noter également la contribution suivante : « Au regard des photomontages, le niveau d'impact paysager semble sous-évalué pour certains enjeux, notamment les zones habitées de l'aire d'étude immédiate, [...], l'église de Saint-Aubin-sur-Yonne, le site patrimonial remarquable et le vignoble de Joigny, le château de Fey à Villechien et le château de Vauguillain à Saint-Julien-du-Sault. L'impact sera d'autant plus perceptible que ce secteur proche de la vallée de l'Yonne est encore dépourvu en éoliennes et que le projet peut amorcer une transformation du paysage à une échelle plus étendue, avec un risque à terme d'amplification des phénomènes de saturation visuelle et de mitage du paysage. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur les enjeux paysagers cités ci-dessous ».

Le Conseil communautaire regrette également que cette inadéquation avec la stratégie communautaire sur les paysages s'ajoute à une concertation préalable déficitaire. En effet si les impacts paysagers concernent l'intégralité du territoire Jovinien, voire au-delà, la concertation préalable au projet a été concentrée sur la commune de Béon, où elle a par ailleurs été tardive. Ainsi les habitants de l'intercommunalité ont été privés d'information et d'expression sur un projet dont les avis et les contributions pendant l'enquête publique témoignent de l'impact majeur sur le territoire et particulièrement sur le paysage de vie. Il est par ailleurs à noter que l'enquête publique se concentre également sur la commune de Béon, du moins dans sa composante « présenteielle ». Ce manque de concertation s'ajoute au refus du porteur de projet de venir répondre aux interrogations des élus concernés, et cela ne peut créer que des méfiances et des incompréhensions des citoyens envers les politiques publiques.

Pour ces raisons la Communauté de Communes du Jovinien émet un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon

### **Objet : ORGANISATION DU SCRUTIN DES 12 ET 19 JUIN**

Le maire rappelle aux conseillers que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Pour l'organisation du scrutin on a besoin d'assesseurs. Un tableau de permanence du bureau de vote est proposé.

12 JUIN	19 JUIN
---------	---------

8h / 11h	S. CHAMBAUD C. MONDION	8h / 11h	O. DAMIEN K. JUBERT-MILLIERE
11h / 13h30		11h / 13h30	A.LOISEAU
13h30 / 16h		13h30 / 16h	A.LOISEAU
16h / 18h	N. GERSON	16h / 18h	S. CHAMBAUD N. GERSON
Dépouillement	N. GERSON		S. CHAMBAUD N. GERSON

Un mail sera envoyé aux anciens élus ainsi qu'aux élus absents ce jour.

Levée de la séance 19h30